

2. En qualité de représentants des transporteurs aériens internationaux :

*Membre titulaire :*

- M. Lionel Rault.

*Membre suppléant :*

- M. Michel Monvoisin.

3. En qualité de représentants des transporteurs aériens domestiques :

*Membre titulaire :*

- Mme Heitea Guillots.

*Membre suppléant :*

- Mme Vairani Tetaria.

4. En qualité de représentants de l'hôtellerie :

*Membre titulaire :*

- M. Thierry Buttaud.

*Membre suppléant :*

- M. Christophe Guardia.

5. En qualité de représentants des organismes de garantie financière :

*Membre titulaire :*

- Mme Laiza Wagner.

*Membre suppléant :*

- M. Jamila Drakni.

Art. 2.— L'arrêté n° 841 PR du 27 août 2019 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les Institutions, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 octobre 2021.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du tourisme, du travail,*

Nicole BOUTEAU.

**ARRETE n° 850 PR du 25 octobre 2021 portant modification d'exploitation de l'officine "Pharmacie Tiare Tahiti", sise à Faa'a, par la SELARL Pharmacie Tefana (exploitation n° 12-2021)**

NOR : DPS2159051AP-2

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions

libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-909 du 28 août 1992 relatif à l'exercice en commun de la profession de pharmacien d'officine sous forme de société d'exercice libéral et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 92-704 du 23 juillet 1992 pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la délibération n° 2003-149 APF du 9 septembre 2003 modifiée relative au conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 9 mai 1989 modifié portant application de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 relative à certaines dispositions concernant l'exercice de pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 2646 CM du 25 novembre 2019 relatif au dossier justificatif à produire pour une demande de création, de transfert ou d'exploitation d'une officine de pharmacie et pour toute demande de création ou d'exploitation d'un local secondaire ;

Vu l'arrêté n° 2728 PR du 6 octobre 2011 relatif à la création d'une officine de pharmacie dans la commune de Faa'a ;

Vu l'arrêté n° 1060 PR du 25 septembre 2012 portant prorogation jusqu'au 6 octobre 2013 à l'arrêté n° 2728 PR du 6 octobre 2011 relatif à la création d'une officine de pharmacie dans la commune de Faa'a ;

Vu les décisions n° MINUTE PC 2021/98 du 12 avril 2021 et n° MINUTE PC 2021/136 du 14 juin 2021 du tribunal mixte de commerce de Papeete ;

Vu le dossier de modification d'exploitation de l'officine "Pharmacie Tiare Tahiti", présenté par la SELARL Pharmacie Tefana, représentée par le Docteur Audrey Dutheil, pharmacien gérant, enregistré le 7 juillet 2021 ;

Vu l'avis du président du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française, enregistré le 9 septembre 2021,

Arrête :

Article 1er.— Conformément à l'article 27 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée susvisée, la SELARL Pharmacie Tefana, représentée par le Docteur Audrey Dutheil, est autorisée à exploiter l'officine de pharmacie ouverte au public dénommée "Pharmacie Tiare Tahiti", sise à Faa'a, parcelle n° 793, section T, route de

Pamatai (exploitation n° 12-2021), sous réserve de la transmission préalable avant tout début d'exploitation des documents suivants à l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale :

- l'acte de transfert de la propriété de l'officine ;
- les statuts enregistrés, et le règlement intérieur ;
- l'inscription au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française de la SELARL Pharmacie Tefana ;
- la déclaration effective du début d'exploitation.

L'extrait *Kbis* doit être transmis dans l'année qui suit la publication du présent arrêté.

Art. 2.— Le Docteur Audrey Dutheil, titulaire majoritaire de parts sociales, gérant de la SELARL Pharmacie Tefana, est enregistrée comme pharmacien en exercice.

Art. 3.— Le Docteur Pierre Sabathie, titulaire minoritaire de parts sociales, est enregistré comme pharmacien n'exerçant pas dans la société SELARL Pharmacie Tefana.

Art. 4.— La SELARL Pharmacie Pamatai, représentée par le Docteur Pierre Sabathie, titulaire minoritaire de parts sociales, est enregistrée comme société n'exerçant pas dans la SELARL Pharmacie Tefana.

Art. 5.— Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés doit être portée à la connaissance de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale.

Art. 6.— Le ministre de la santé, en charge de la prévention, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 octobre 2021.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de la santé,*  
Jacques RAYNAL.

**ARRETE n° 854 PR du 25 octobre 2021 portant nomination de M. Philippe Kerfourn en qualité de membre du conseil d'administration de l'établissement public administratif dénommé Institut d'insertion médico-éducatif**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 89-118 AT du 12 octobre 1989 modifiée portant création d'un établissement public administratif dénommé "Institut d'insertion médico-éducatif" ;

Sur proposition de la ministre de la famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances,

Arrête :

Article 1er.— M. Philippe Kerfourn est nommé membre du conseil d'administration de l'établissement public administratif dénommé Institut d'insertion médico-éducatif en qualité de personnalité nommée en raison de ses compétences ou de sa contribution dans le monde de l'enfance handicapée conformément au tiret 6 de l'article 7 de la délibération n° 89-118 AT du 12 octobre 1989 modifiée.

Art. 2.— La durée du mandat de M. Philippe Kerfourn est fixée à deux ans renouvelables, conformément à l'article 7 de la délibération n° 89-118 AT du 12 octobre 1989 modifiée.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 octobre 2021.  
Edouard FRITCH.

**VICE-PRESIDENCE**

**ARRETE n° 11626 VP/DRM du 21 octobre 2021 autorisant à titre dérogatoire l'équipe du professeur Redouan Bshary de l'université de Neuchâtel à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome**

*NOR : DRM2157597AM*

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;